



Comment bénéficier de la caisse de solidarité de la CFDT ?

Parce qu'il est important de se mobiliser, la CNAS CFDT ouvre le droit à l'indemnisation des jours de grève en rapport avec la mobilisation nationale contre la réforme des retraites

QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA CAISSE DE SOLIDARITE ?

- Être adhérent•e CFDT avant le 19 janvier 2023
- Être à jour de ses cotisations
- Avoir fait un minimum de 6H45 de grève cumulées sur les dates de préavis CFDT (Rappel des grèves CFDT 2023 concernées : 19 janvier, 31 janvier, 7 février, 11 février, 16 février, 7 mars, et celles à venir contre la réforme des retraites)
- Faire parvenir à son syndicat
 - Son Numéro Personnel Adhérent CFDT
 - Ses fiches de paie, complètes et lisibles, sur lesquelles figurent les retenues dues à la grève.

ATTENTION Les bulletins de salaire doivent être transmis au plus tard 6 mois après leur édition. Au delà de ce délai, les demandes d'indemnisation seront

QUEL MONTANT D'INDEMNISATION ?

- 7€70 de l'heure si on es adhérent.e depuis plus de 6 mois



je soutiens la CFDT
J'adhère !
<https://www.cfdt>